

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONALE MASCULINE 2 (RM2)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Régional masculine 2 » (RM2).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré-Nationale Masculine » (PNM).

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison

Les associations sportives descendantes de Pré-Nationale Masculine.

Les associations sportives maintenues en Régionale Masculine 2 (RM2).

Les associations sportives issues de Régionale Masculine 3 (RM3).

Soit 24 équipes.

Article 3 : Système de l'épreuve

Championnat en deux phases :

PHASE 1	Les 24 Associations sportives sont groupées en deux (2) poules de douze (12) équipes disputant des rencontres aller-retour (22 journées).
PHASE 2	A l'issue de la saison en cours : - les Associations sportives classées 1 ^{er} de chaque poule se rencontrent pour le titre de champion. Le vainqueur est déclaré Champion d'Ile de France de Régionale Masculine 2 . La finale aura lieu chez l'équipe la mieux classée au ranking RM2.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

Le vainqueur de la Finale est déclaré Champion d'Île de France de Régionale Masculine 2.

Article 4 : Montées et descentes

MONTEES	<p>Les Associations sportives classées aux quatre (4) premières places du ranking accèdent à la division PNM la saison suivante.</p> <p>Les deux (2) premiers de chaque poule accèdent à la Pré-Nationale Masculine (PNM) pour la saison suivante.</p> <p>Au-delà du troisième, ou en cas de refus, le classement établi au ranking (art 23 des RSG LIFBB) en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui retenue en PNM (art 69 des règlements sportifs de la LIFBB).</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la PNM (cas d'association sportive déjà représentée en PNM), il sera fait appel à l'association sportive suivante du ranking.</p> <p>Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.</p>
DESCENTES	<p>1) Les sept (7) dernières associations sportives du ranking descendant en championnat RM3 la saison suivante.</p> <p>2) Au-delà de la 3^{ème} descente de Pré-National Masculine (PNM), il y a autant de descente(S) supplémentaire(s) vers la RM3 qu'il y a de descente(S) de Pré-National Masculine (PNM).</p>

Article 5 : Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 20h30 Dérogradations possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	10	JH illimités + 10H
	Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».							
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.							
DESIGNATIONS	Arbitres : 2 arbitres désignés par la CSR et réglées par la caisse de péréquation							

* Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 : Obligations

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT							
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors masculine ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 autre équipe jeune masculines (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie							
CHARTE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels							

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2022/2023 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.